

Cote du document:

A/47/370/Add.1

Meilleur exemplaire

Disponible



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/370/Add.1  
10 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/  
FRANCAIS

Quarante-septième session  
Point 61 1) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Transparence dans le domaine des armements

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
II. INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS .....	2
Australie .....	2
Colombie .....	3
Lituanie .....	3
Tchad .....	3

AUSTRALIE

[Original : anglais]  
[11 août 1992]

1. Les renseignements fournis aux termes de la résolution précédente restent en grande partie valables pour la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale. Il convient toutefois d'y ajouter, en réponse aux demandes particulières qui y figurent, les informations complémentaires suivantes :

Paragraphe 9 : Registre des armes classiques

2. Le Gouvernement australien appuie tout ce qui peut encourager la franchise et la transparence dans les activités militaires, comme le Registre des armes classiques établi en vertu de la résolution 46/36 L. Nous attendons avec intérêt le rapport du Groupe d'experts actuellement à l'oeuvre sur les questions relatives au Registre, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application de ladite résolution.

Paragraphe 10 : Informations sur les importations et exportations d'armes et les dotations militaires

3. La question du rapport sur les importations et les exportations d'armes a été traitée dans le cadre de la réponse au paragraphe 9.

4. On trouvera à l'annexe I\*, qui est extraite de la publication du Ministère de la défense intitulée Defence Report 1990-91, les dotations de matériels militaires des forces de défense australiennes au 30 juin 1991.

5. L'extrait de Defence Report 1990-91 (annexe J\*) est joint comme document d'information sur les achats militaires en général.

6. En valeur, l'ensemble des achats nationaux de l'Australie a atteint au total environ 3,51 milliards de dollars australiens, soit approximativement 37 % du total des dépenses de défense en 1990/91, mais dans ce chiffre sont compris d'importants projets qui ne relèvent pas des catégories d'armements prévues au Registre.

7. S'agissant plus particulièrement des achats australiens liés à la production nationale, un navire de guerre, la frégate lance-missiles auto-guidés Melbourne, a été commandé au cours de l'année 1991. Les achats seront mis en évidence, à terme, par la comparaison des dotations militaires. Par exemple, le Melbourne figurera, une fois terminé, en tant que frégate lance-missiles auto-guidés No 5.

---

\* Ces documents peuvent être consultés au Bureau des affaires de désarmement.

8. Les renseignements généraux dont on dispose indiquent qu'en 1991, l'Australie n'a importé aucun système d'armes relevant des catégories prévues au Registre des armes classiques.

#### COLOMBIE

[Original : espagnol]  
[30 septembre 1992]

Dans une note verbale datée du 30 septembre 1992, adressée au Secrétaire général, la Colombie a fourni des renseignements à la fois sur les transferts internationaux d'armes et sur la transparence dans le domaine des armements. On trouvera l'ensemble de ces renseignements dans le rapport du Secrétaire général relatif aux transferts internationaux d'armes (A/47/314/Add.1), présenté au titre du point 61 i) de l'ordre du jour.

#### LITUANIE

[Original : anglais]  
[18 août 1992]

Dans une note verbale datée du 18 août 1992 adressée au Secrétaire général, la Lituanie a fourni des renseignements à la fois sur les transferts internationaux d'armes et sur la transparence dans le domaine des armements. On trouvera l'ensemble de ces renseignements dans le rapport du Secrétaire général relatif aux transferts internationaux d'armes (A/47/314/Add.1), présenté au titre du point 61 i) de l'ordre du jour.

#### TCHAD

[Original : français]  
[14 août 1992]

1. Devenu indépendant le 11 août 1960, le Tchad a aussitôt signé des accords de défense et d'assistance militaire technique avec la France, pays colonisateur. De ce fait, le principe du soutien logistique des unités de l'Armée nationale tchadienne de l'époque en armements et équipements militaires était assuré par la France, avec un bon suivi.

2. Aujourd'hui, les données ont changé sur le plan militaire à cause des nombreux conflits et troubles que le pays a connus dès les premières années de son indépendance.

3. Faisant le point des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, il est difficile au Tchad de fournir les données relatives aux importations et exportations d'armes. Le Tchad n'a jamais importé d'armes d'une manière officielle car celles-ci lui sont fournies, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, par les pays amis. Ainsi, tous les gouvernements qui se sont succédé à la tête de ce pays avaient chacun sa propre politique en matière

/...

d'armements. C'est ainsi, qu'après le coup d'Etat de 1975, la révision des accords de défense avec la France, et la pratique de la politique tous azimuts par le gouvernement, ont permis d'acquérir des armes et véhicules de combat de l'ex-URSS.

4. De 1980 à 1982, le Gouvernement d'Union nationale de transition, par le biais des tendances qui le composent, a fait introduire une quantité importantes d'armes dont le contrôle s'avère difficile. En effet, chaque chef de faction garde jalousement son armement.

5. Ensuite, le Gouvernement de la Troisième République, de 1983 à 1990, a reçu beaucoup d'aide en matière d'armement de la part des Etats-Unis d'Amérique et de la France, ainsi que les armes récupérées sur les Libyens durant les combats de 1986-1987.

6. Depuis décembre 1990, le Tchad n'a pas importé officiellement d'armes; par contre, il a vendu quelques épaves d'avions Albatros pris aux Libyens en 1987.

7. L'armement dont dispose l'Etat tchadien provient donc d'une part de pays amis à titre d'aide directe et, d'autre part, de celui qui a récupéré sur l'ennemi. Il n'existe donc pas sur le plan national de législation en matière d'importation ou d'exportation d'armes. Toutefois, avec la nouvelle réorganisation de l'armée nationale tchadienne, le Gouvernement aura une vue assez claire de tous les effectifs et dotations en hommes et en armements.

-----